

rir, en examinant les choses d'une manière impartiale, que le moment est fort mal choisi pour présenter un pareil bill. Le pays commence à sortir d'une époque de dépression commerciale, et l'une des choses les plus nécessaires pour ramener la prospérité est de faire renaître la confiance publique. Je crains beaucoup, si ce bill venait à passer, qu'il aurait un très-malheureux effet et ébranlerait la confiance renaissante qui se manifeste dans différentes parties du pays. Il aurait un désastreux effet sur beaucoup de maisons de commerce qui luttent sous le poids de forts engagements et qui, avec le retour de la prospérité, traverseront la crise heureusement.

Si la loi était abrogée, plus d'un croirait peut-être de son avantage de profiter des avantages de la loi avant qu'elle ne cessât d'exister, et il pourrait s'ensuivre une espèce de panique commerciale. Il y a beaucoup de gens qui croient qu'après qu'une loi de ce genre a été en opération pendant quelques années, il vaut mieux l'abolir pendant un certain nombre d'années ensuite.

J'ai entendu dire à l'honorable premier ministre que c'était là son opinion, et je sais que d'autres honorables membres qui, il y a quelques années, n'étaient pas du même avis, pensent à cette heure qu'il serait sage d'abroger la loi pour quelque temps.

Cependant, tous conviennent qu'une loi de ce genre est nécessaire pendant une crise commerciale, ou, comme aujourd'hui, lorsqu'une telle crise va diminuant. Son abrogation serait donc inopportune maintenant.

L'honorable membre qui a présenté ce projet a dit lui-même qu'il serait peut-être utile de l'abroger pour une couple d'années; mais je pense que quand l'on conviendrait de l'opportunité de cette abrogation, les circonstances actuelles ne s'y prêteraient pas. Attendons une période plus prospère, et alors cette abrogation ne sera aucunement nuisible aux intérêts généraux du pays.

Sur certain rapports, l'opération de cette loi a eu des résultats fâcheux, mais je crois que la plupart des difficultés qui ont surgi provenaient de ce que les créanciers ne la comprenaient pas assez bien pour pouvoir profiter

avantageusement des ressources qu'offrent ses dispositions.

Plusieurs de ces difficultés sont dues aux amendements qu'elle a subis de temps à autre et qui empêchent les créanciers d'en comprendre complètement les dispositions.

Ainsi que je la comprends, la loi actuelle donne tous les biens du débiteur à ses créanciers. Que serait-il possible de faire de plus? Sous quelle loi les créanciers se trouveraient-ils plus avantageusement situés?

L'honorable auteur du projet a parlé du grand nombre de faillites qui ont eu lieu et a essayé de démontrer qu'elles étaient dues, dans une grande mesure, à l'existence de la loi. A mon avis, ce n'est pas elle qui est la cause de ces faillites. Il est indubitable que cette cause est due à un trop grand commerce et à de trop grandes facilités de crédit à n'importe qui en demandait; or, sous de telles circonstances, les faillites continueront, que la loi soit ou non abrogée.

Une loi de ce genre sera toujours critiquée à outrance tant que le créancier ne recouvrera pas intégralement ses créances. Rien ne me démontre qu'une fois la loi abrogée les faillites ne seront pas aussi nombreuses qu'avant, sans compter qu'il serait plus difficile qu'aujourd'hui de réaliser les biens du failli.

Dans des affaires de cette nature, les gens se rappellent bien les difficultés dont ils ont eu à souffrir, mais ils ne prévoient pas celles qui pourraient leur survenir dans d'autres circonstances.

Depuis longtemps, je suis convaincu que tout les hommes d'affaires ont besoin d'une loi de faillite quelconque.

Si celle que nous avons était abrogée, je crois qu'avant deux ans la Chambre recevrait de nombreuses requêtes à l'effet de la faire rétablir.

Lorsque cette question fut portée devant la Chambre de Commerce Fédérale, elle fut longuement discutée, et nous savons tous que par un vote de vingt-cinq contre sept, elle reconnut la nécessité de cette loi et de son maintien.

Il me semble donc que cette Chambre devrait faire grand cas de l'opinion de ceux qui ont assisté à cette réunion, de ceux qui représentent tous les grands intérêts commerciaux du pays, et qui, naturellement, peuvent bien juger sur cette question.